

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

**☎ 03.88.70.62.28**

**www.hengwiller.fr**

**mairie.hengwiller@orange.fr**

Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023

Sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – DIETRICH Nathalie à partir du point 8.

Excusé : FRITZ Julien

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 12 avril 2023
- 3) Ecritures de régularisation - état de l'actif de la commune
- 4) Agrément d'un permissionnaire supplémentaire – chasse communale
- 5) Convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc' concernant la valorisation de la taxe de séjour (document transmis par mail le 8 juin 2023)
- 6) Programme Local de l'Habitat (PLH) avis sur le projet (document transmis par mail le 19 mai 2023)
- 7) Acquisition d'une tondeuse
- 8) Création d'un terrain de jeux
- 9) Fête du 14 juillet
- 10) Renouvellement du bail de la chasse (2024-2033) – consultation des propriétaires fonciers
- 11) Communications et divers (lotissement – travaux cimetièrre – Urbanisme)

**2023 – 04 – 01 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

## **2023 – 04 – 02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

## **2023 – 04 – 03 – Écritures de régularisation – état de l'actif de la commune**

Le Maire explique aux conseillers que des biens d'une valeur de 29.830,98 € ont été imputés à tort au compte 2181 pour un montant de 29.830,98 € dans l'actif de la commune. Il convient donc de procéder aux écritures de régularisation par décision modificative en inscrivant au chapitre d'ordre 041 en dépenses et en recettes d'investissement la somme de 29.830,98 €.

Le montant du titre et du mandat d'ordre à établir sur les différents comptes est détaillé comme suit :

<b>Compte</b>	<b>N° Inventaire</b>	<b>Désignation du Bien</b>	<b>Date Acquisition</b>	<b>Valeur Nette</b>	<b>Bonne imputation</b>
2181	2181-1-2016	ARMOIRE SALLE MULTIFONCTIONS	10/05/2016	3 904,80	<b>2184</b>
2181	2181-2000-1	EQUIPEMENT CUISINE SALLE	15/03/2000	20 360,86	<b>2188</b>
2181	2181-2000-4	ARMOIRE SUSPENDUE CUISINE	27/06/2000	1 185,14	<b>2184</b>
2181	2181-2022-1	ACHAT FRIGIDAIRE DESTINE A LA SALLE MULTIFONCTIONS	01/04/2022	2 893,80	<b>2188</b>
2181	2181-2-2016	TABLES ET CHARIOT SALLE	23/05/2016	1 486,38	<b>2184</b>

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux écritures de régularisation comme indiqué ci-dessus.

## **2023 – 04 – 04 – Agrément d'un permissionnaire supplémentaire – chasse communale**

Le maire indique au conseil municipal que M. Pierre BINZ, locataire de la chasse communale souhaite s'adjoindre dès à présent un permissionnaire supplémentaire en la personne de M. Gilbert SCHICKEL. M. BINZ précise que M. Raymond LAMBOUR permissionnaire actuel souhaite cesser l'activité cynégétique au 1<sup>er</sup> février 2024.

Décision du Conseil Municipal :

Vu que le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 donne la possibilité au locataire de s'adjoindre des permissionnaires,

Vu la demande de M. BINZ, locataire de la chasse communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable à l'agrément de M. Gilbert SCHICKEL domicilié 8 rue de la Bergerie à 67350 RINGENDORF.

### **2023 - 04 - 05 - Convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc' concernant la valorisation de la taxe de séjour**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes a adhéré au service « Déclaloc.fr » de la société Nouveaux Territoires pour faciliter la mise en œuvre des procédures de déclarations de meublés et de chambres d'hôtes en ligne. Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Pour faciliter l'action des communes où est situé l'hébergement touristique, la Communauté de communes met gracieusement à la disposition des communes *Déclaloc'*, un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Par conséquent, le Maire propose de conclure la convention entre la Communauté de communes et la commune pour la mise à disposition de cet outil afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de déclarations de meublés et de chambres d'hôtes en ligne. Cette proposition de convention a été transmise par courrier en date du 28 avril 2023.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention transmise par la Communauté des communes en date du 28 avril 2023 et communiquée au conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention.

### **2023 - 04 - 06 - Programme Local de l'Habitat (PLH)**

#### **Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Saverne**

Le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
2. Adapter le parc social,
3. Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer.

Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par la Conseil Municipal

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture et explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, n'a pas d'avis à formuler sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

### **2023 – 04 – 07 – Acquisition d'une tondeuse**

Le Maire se réfère à la délibération du 13 mars 2023 et du 12 avril 2023 et rappelle au conseil municipal que la tondeuse actuelle devient obsolète en raison de l'ancienneté et de l'utilisation et qu'il convient de la remplacer.

Il indique au conseil municipal qu'il dispose de 3 devis concernant l'achat d'une nouvelle tondeuse, à savoir :

- Devis de l'entreprise ACKERMANN pour un montant de 23 100 € TTC
- Devis de l'entreprise NIESS pour un montant de 23 940 € TTC
- Devis de l'entreprise BENDER pour un montant de 34 4485.60 €

Le conseil municipal, après délibérations, décide de ne pas acquérir de tondeuse tant que la tondeuse actuelle fonctionne par :

4 voix contre (ANDRES Aurore, BIANCHI Nathalie, FRENKEL J. Louis, HEIM Raphaël,)

3 abstentions : (BURGER Patrick, OERTEL Christian, UHLMANN Christian)

2 voix pour (BLAES Marcel, KIEFFER Christophe)

### **2023 – 03 – 08 – CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX**

M. Raphaël HEIM chargé de l'établissement des devis concernant cette aire de jeux informe le conseil municipal que pour l'instant il ne dispose que de 2 devis établis par les entreprises HUSSON siégeant à LAPOUTROIE et EPSL siégeant à LINGOLSHEIM. Un 3<sup>e</sup> devis est à l'étude et sera transmis prochainement.

Dans ces conditions, le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, prend acte de cette information et autorise le maire à remettre ce point à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.

### **2023 – 03 – 09 – FETE DU 14 JUILLET**

Le Maire propose au conseil municipal de remettre la traditionnelle « Brioche du 14 juillet » aux enfants de la commune jusqu'à 16 ans le 14 juillet à partir de 11 h. À l'issue de la remise, la population est invitée à un buffet froid servi dans la salle des fêtes de la commune.

Le conseil municipal accepte la proposition du maire à l'unanimité des membres présents et décide d'imputer cette dépense sur les frais de réception.

### **2023 – 03 – 10 – Renouvellement du bail de la chasse (2024-2033) consultation des propriétaires fonciers**

Le Maire se réfère à la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 par laquelle il avait été décidé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse et précise que si le produit de la chasse est attribué à la commune, il sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le produit de la chasse, en cas d'abandon à la commune, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

### **2023 – 04 – 11 – Communications et divers (lotissement – travaux cimetière – urbanisme**

#### **Lotissement**

Le Maire informe le conseil municipal que des pièces du dossier sont susceptibles d'être modifiées pour pouvoir notamment réaliser les mesures compensatoires zone humide.

Il informe le conseil municipal que certaines parcelles du lotissement sont réservées pour le moment.

### **Travaux Cimetière**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il va demander un devis relatif aux travaux de voirie près du cimetière pour éviter le ruissellement des eaux de pluie sur la route dans le virage

### **Urbanisme**

Le maire informe le conseil municipal des demandes ci-dessous :

M. GROGNARD a déposé une déclaration préalable concernant l'installation d'une piscine semi-enterrée.

M. MATHON a déposé une déclaration préalable concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

La Société LCA a déposé une demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle appartenant à Mme HABERER dans la rue du Schneeberg.

### **École**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir un frigidaire pour l'école à la demande du corps enseignant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire

Marcel BLAES